



**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AULAS**

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

08/07/2025 Affichage

ID : 030-213000243-20250701-18_2025STATUTSS-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AULAS**

Séance du 1^{er} juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 8
Suffrage exprimé : 9
Absents excusés : 2
Dont Procuration : 1

L'an deux mil vingt-cinq et le premier juillet à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 27 juin 2025 s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MONTET Bruno, Maire.

Présents : **Messieurs** : Bruno MONTET ; Jean-Pierre SOMBART ; Jean-Pierre BOURELLY ; Patrick COURANT ; André LOUSTANNOU

Mesdames : Sylviane LAURENT ; Karine ROUQUETTE ; Nathalie POMARET

Absents excusés : Denis GINIEIS ; Jean-Pierre DUNOM

Procuration : Denis GINIEIS à Bruno MONTET

Secrétaire de séance : Karine ROUQUETTE

OBJET : MODIFICATION STATUTS SMEG DU GARD

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L 5711-1, et L 5211-20 ;

VU la délibération n° 2025-51 en date du 20 mai 2025 par laquelle le comité du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

CONSIDERANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015,

- Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant les points suivants :

- ✓ Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer la visibilité au niveau national la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG
- ✓ Apporter des précisions sur les articles présents statuts ;

- ✓ La possibilité d'envisager des activités complémentaires

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

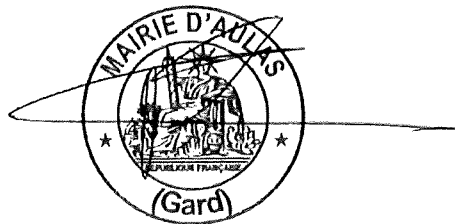
Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- **D'ACCEPTER** la modification des statuts proposés par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Bruno MONTET
Le Maire



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr